

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 9 : Monique LESNE SETIAUX, Christelle LESNE, Didier DECOMBLE, Gwendoline OLIVIER, OLIVEIRA Maria, Frédéric BLAVOET, Sandra CADET, Christelle NOE, Frédéric LEAL

Absents ayant donné procuration : 4

Marie Eve GERVAIS a donné procuration à Christelle LESNE

Matthieu FOREST a donné procuration à Monique LESNE SETIAUX

Jérôme FOSSE a donné procuration à Frédéric BLAVOET

Thomas LECLERCQ a donné procuration à Gwendoline OLIVIER

Absents : 2 :

Didier KEHL, Alexandra DECAMPS,

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 07/06/2024
- 3- Maintien d'un poste d'adjoint suite au retrait de délégation
- 4- Adhésion à l'Escale Coop de Beauvois en Cambrésis
- 5- Révision d'un loyer communal
- 6- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025/2028
- 7- Adhésion au contrat de prévoyance
- 8- Ouverture d'un poste d'adjoint technique
- 9- Ouverture d'un poste de garde champêtre chef principal
- 10- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- 11- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe
- 12- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^e classe
- 13- Modification du tableau des effectifs
- 14- Aide communale pour le ravalement des façades – modification des délibérations de 2008 et 2017
- 15- Aide communale pour l'aide au permis de conduire – modification des conditions d'obtention
- 16- Signature des conventions départementales pour les travaux de voirie
- 17- Arrêt des zones d'accélération des zones d'énergies renouvelables
- 18- Questions diverses

1-Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance : Christelle LESNE

VOTE : 13 voix POUR

2-Approbation du procès-verbal du 07/06/2024

F.LEAL dit qu'il n'est pas d'accord car il n'a jamais demandé à voir les habilitations travaux en rapport à ce qui a été fait dans les logements mais les habilitations des agents.

Il souhaite également consulter le rapport du consuel relatif au nouveau logement.

⇒ Mme le Maire lui répond qu'il sera contacté pour prendre rendez-vous.

Le procès-verbal est approuvé avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (C.NOE et F.LEAL).

3- Maintien d'un poste d'adjoint suite au retrait de délégation

En date du 10 octobre, Monsieur DECOMBLE a souhaité mettre fin à ses délégations dans le domaine des travaux. Mme le Maire lui a donc retiré ses délégations. Cependant, le conseil municipal doit se prononcer sur son maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint.

Mme le Maire demande à Monsieur DECOMBLE s'il souhaite rester adjoint. Il répond qu'il ne le souhaite pas s'il n'a plus de délégations.

↳ D.DECOMBLE dépose sa lettre de démission de conseiller municipal et quitte la salle à 19h11. Il ne participera pas au vote des délibérations concernant les points inscrits à l'ordre du jour.

C.NOE demande quelles sont les raisons de sa démission.

Mme le Maire fait la lecture de la lettre de démission qui vient de lui être remise.

C.NOE demande pourquoi on lui a retiré ses délégations.

↳ Mme le Maire lui indique que M.DECOMBLE avait démissionné de ses délégations aux travaux et qu'il restait représentant au SIDEC.

Mme le Maire indique que ça faisait plusieurs mois qu'il n'assumait plus ses fonctions.

F.LEAL demande selon qui il ne faisait plus le job et que c'est à la demande de Mme le Maire qu'il n'était plus trop présent.

↳ Mme le Maire a dit à M. DECOMBLE qu'il n'était pas nécessaire d'être présent 24h/24

C.NOE demande quel est l'intérêt d'être adjoint aux travaux s'il dit une version et qu'on donne une version de l'autre côté ?

↳ Mme le Maire lui indique qu'elle parle de choses qu'elle ignore. Elle explique que si son adjoint ne faisait pas les choses comme il lui était demandé, elle s'adressait aux agents pour reprendre les choses.

F.LEAL demande pourquoi avoir attendu 2 ans pour lui retirer ses délégations ?

↳ La situation s'est dégradée au fil du temps. Mme le Maire ne souhaite pas exposer les problèmes et propose à Monsieur LEAL de venir la rencontrer à un autre moment.

Il n'y a plus lieu de voter ce point.

4- Adhésion à l'Escale coop de Beauvois en Cambrésis

Mme le Maire présente l'association :

Le Centre Social l'Escale a engagé depuis 2022 un projet expérimental de développement territorial avec 8 communes du territoire, basée sur la mutualisation et la coopération des acteurs locaux.

Le but étant de permettre aux communes partenaires de bénéficier de l'ingénierie du centre social pour développer de nouvelles actions à destination des habitants, de la petite enfance aux séniors, de faire émerger des projets collectifs inter-territoires en levant au maximum les freins financiers.

L'enjeu est aussi de faire émerger une culture commune de la mutualisation, dans sa dimension économique (générer des économies budgétaires) mais aussi écologique (optimiser l'usage, la rotation et le cycle de vie des moyens matériels

Les objectifs de ce projet sont de :

- Mutualiser les actions et projets à l'échelle du territoire : sorties et activités mutualisées entre les accueils de loisirs enfants et jeunesse. Par exemple, comme il n'y a pas de centre de loisirs au mois d'aout dans la commune, un accueil pour les parents qui travaillent pourra être mis en place en commun avec les autres communes.
- Mettre en commun les moyens et ressources disponibles : salles, animateurs
- Renforcer la coopération entre les acteurs locaux : Développer des pratiques de coopération entre les professionnels de l'action sociale et les acteurs locaux
- Partager les compétences et bâtir une confiance durable
- Valoriser les habitants comme acteurs clés : Identifier les ressources locales et les impliquer activement dans les projets et l'animation sociale globale du territoire, créer les conditions pour qu'ils soient perçus comme des ressources

Il y a 8 communes qui ont déjà adhéré à la convention. Avec notre adhésion et celle d'une autre commune, il y aura 10 communes adhérentes, il n'y en aura pas plus.

L'adhésion sera effective au 1^{er} avril 2025, après leur assemblée générale. Le cout de la cotisation est fixé à 1€ par habitant par an.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (F.LEAL)

5- Révision d'un loyer communal

Lors de la séance de conseil municipal du 6 novembre 2023, le montant du loyer du local boulangerie a été fixé à 1 000€ : 400 pour la partie habitation et 600€ pour le local commercial.

Il est demandé de modifier le montant pour la partie habitation qui serait de 250€ et 750€ pour le local commercial.

F.LEAL demande pourquoi ce changement de répartition parce que le montant du loyer habitation lui semble bas par rapport à d'autres personnes qui ont moins de ressources.

Mme le Maire lui demande ce qui l'embête.

F. LEAL lui répond que ce n'est pas la même chose pour un loyer habitation et loyer commercial. Que ce n'est pas au commerçant à décider de la répartition.

VOTE : 10 voix POUR et 2 voix CONTRE (F.LEAL et C.NOE)

6- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2024, nous avons mandaté le centre de gestion pour mener la procédure de mise en concurrence.

Pour mémoire, c'est cette assurance qui vient rembourser une partie des indemnités des agents titulaires lors des arrêts maladie.

A l'issue de la procédure, le marché a été attribué à REYLENS CNP pour la période du 1^e janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention.

7- Adhésion au contrat de prévoyance

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025

Les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue de la procédure, c'est COLLECTEAM du groupe Générali qui a été retenu.

Le montant de la prévoyance est actuellement de 12€ depuis plus de 10 ans, le montant de la prise en charge pourrait être de 15€, avec avoir recueilli l'accord du comité social territorial.

Le conseil, à l'unanimité, accepte les nouvelles modalités du contrat de prévoyance et le financement.

8- Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent polyvalent au sein du service technique, de catégorie C, au grade d'adjoint technique. Le poste sera créé sur un temps complet : 35h par semaine.

F.LEAL demande pour qui sera le poste ?

Mme le Maire lui répond qu'une offre d'emploi sera publiée sur le site dédié pendant une durée d'un mois.